

DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

ARRONDISSEMENT
DE ROMORANTIN-LANTHENAY

Canton LA SOLOGNE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
LÉGAL : 15NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
EN EXERCICE : 15NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
PRÉSENTS : 13

VOTANTS : 15

COMMUNE DE SOUESMES

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heure trente ;
Le Conseil Municipal de la commune de SOUESMES s'est réuni à la
mairie sous la présidence de Monsieur **Jean-Michel DEZELU**, Maire.*

Date de convocation du Conseil municipal : 17 avril 2026.

Étaient présents :

*Mesdames Annie CARPENTIER, Sandrine LE BIHAN, Christine
LOARER, Dominique RAIMBAULT, Marie-José RUELLE, Maryse
SENE,*

*Messieurs Jean-Michel DEZELU, Serge ETIEVE, Nicolas GUITTON,
Guillaume LE BIHAN, Gualberto LOPES, Thierry PINSARD, Nicolas
PORNIN.*

Absents avec pouvoir :

*Mme Elisabeth ROBERT a donné procuration à Mme Maryse SENE,
M. Olivier CHARPENTIER a donné procuration à M. Serge ETIEVE..*

Monsieur DEZELU ouvre la séance à 18h30.

Monsieur Gualberto LOPES est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2026

Chaque conseiller municipal a été destinataire du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal.
S'ils n'ont pas de remarque à formuler sur son contenu, les conseillers municipaux sont invités à l'approuver.

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU CCAS

Le compte de gestion est établi par le comptable public et présente les recettes et dépenses effectivement enregistrées par celui-ci.

Le Centre Communal d'Action Sociale ayant été dissous au 31 décembre 2025, il convient d'en approuver le compte de gestion 2025 en conseil municipal.

Après présentation, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du CCAS.

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU CCAS

Le compte administratif présente les recettes et les dépenses enregistrées dans l'année par les services.

Le Centre Communal d'Action Sociale ayant été dissous au 31 décembre 2025, il convient d'en approuver le compte administratif 2025 en conseil municipal.

Son adoption constitue un vote sur la gestion du Président, Monsieur Jean-Michel DEZELU, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et ne peut y prendre part. En conséquence, après l'exposé du compte administratif 2025 (cf. note de présentation annexée à la présente délibération), Monsieur Jean-Michel DEZELU quitte la salle des délibérations.

Monsieur Thierry PINSARD est élu président de séance.

Il souligne que le compte administratif concorde avec le compte de gestion du comptable et fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 du CCAS.

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le compte financier unique est le document dématérialisé commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et retrace donc l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2025.

Chaque conseiller municipal a été destinataire du compte financier unique de chacun des budgets ainsi que d'une note de présentation spécifique. Monsieur le Maire expose les données de cette note qui présente les dépenses et recettes réelles et exclue les opérations d'ordre pour assurer une meilleure compréhension de la gestion financière de la commune. Monsieur le Maire conclut par les données synthétiques des dépenses et recettes réelles :

Dépenses réelles de fonctionnement :

Budget	Prévision budgétaire (budget primitif et décisions modificatives)	Réalisation
Principal	1 382 784.74 €	1 024 741.69 €
Eau	291 111.23 €	15 384.65 €
Assainissement	78 864.89 €	3 535.46 €

Recettes réelles de fonctionnement :

Budget	Prévision budgétaire (budget primitif et décisions modificatives, hors résultat antérieur)	Réalisation
Principal	1 199 277.29 €	1 407 594.67 €
Eau	32 587.98 €	81 655.60 €
Assainissement	15 005.00 €	40 500.65 €

Dépenses réelles d'investissement :

Budget	Prévision budgétaire (budget primitif et décisions modificatives)	Réalisation
Principal	1 013 287,91 €	716 654.88 €
Eau	419 409.46 €	88 358.59 €
Assainissement	119 357.46 €	29 020.70 €

Recettes réelles d'investissement :

Budget	Prévision budgétaire (budget primitif et décisions modificatives, hors résultat antérieur)	Réalisation
Principal	1 274 492.10 €	772 583.87 €
Eau	407 199.37 €	324 134.62 €
Assainissement	0 €	0 €

L'adoption du compte financier unique constitue un vote sur la gestion du Maire ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et ne peut y prendre part. En conséquence, après l'exposé des comptes financiers uniques 2025. Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations.

Monsieur Thierry PINSARD est élu président de séance.

Il souligne la concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et fait procéder au vote, budget par budget, du compte financier unique du budget principal et des budgets annexes.

Le conseil municipal approuve les différents comptes financiers uniques selon le vote suivant :

Budget principal	Suffrages exprimés : 14 Vote : 14 pour 0 contre 0 abstention	Adopté à l'unanimité
Budget annexe Eau	Suffrages exprimés : 14 Vote : 14 pour 0 contre 0 abstention	Adopté à l'unanimité
Budget annexe Assainissement	Suffrages exprimés : 14 Vote : 14 pour 0 contre 0 abstention	Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres la délibération du 26 février 2026 adoptant la reprise anticipée des résultats.

Suite à l'adoption des comptes financiers uniques 2025, le conseil municipal procède budget par budget à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, comme suit :

Budget Principal	
Section de fonctionnement	
• Résultat de clôture 2025	936 588.99 €

Section d'investissement	
• Résultat de clôture 2025	- 575 503.76 €
• Solde des restes à réaliser	147 961.26 €
Affectation	
• Au compte 1068, pour couvrir les besoins de la section d'investissement	427 542.50 €
• Solde à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	509 046.49 €

Adopté à l'unanimité

Budget Annexe Eau	
Section de fonctionnement	
• Résultat de clôture 2025	512 849.23 €
Section d'investissement	
• Résultat de clôture 2025	59 931.09 €
• Solde des restes à réaliser	-160 497.45 €
Affectation	
• Au compte 1068, pour couvrir les besoins de la section d'investissement	100 566.36 €
• Solde à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	412 282.87 €

Adopté à l'unanimité

Budget Annexe Assainissement	
Section de fonctionnement	
• Résultat de clôture 2025	182 793.27 €
Section d'investissement	
• Résultat de clôture 2025	191 585.92 €
• Solde des restes à réaliser	0 €
Affectation	
• Au compte 1068, pour couvrir les besoins de la section d'investissement	0 €
• Solde à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	182 793.27 €

Adopté à l'unanimité**APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026**

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 et statué sur l'affectation, le Conseil Municipal est invité à approuver un budget supplémentaire afin de confirmer ou corriger la reprise anticipée des résultats.

Chaque conseiller municipal a été destinataire du budget supplémentaire de chacun des budgets ainsi que d'une note de présentation spécifique. Monsieur le Maire expose les données de cette note qui précise que le seul ajustement apporté au budget primitif est lié à l'affectation du résultat. Il conclut par les données synthétiques suivantes :

Dépenses fonctionnement			
	BP 2026	BS 2026	TOTAL BP + BS 2026
Commune	1 574 112.51 €	+ 1 644,98 €	1 575 757,49 €
Eau	466 028.71 €	- 12 752.32 €	453 276.39 €
Assainissement	127 920.25 €		127 920.25 €

Recettes fonctionnement			
	BP 2026	BS 2026	TOTAL BP + BS 2026
Commune	1 574 112.51 €	+ 1 644,98 €	1 575 757,49 €
Eau	466 028.71 €	- 12 752.32 €	453 276.39 €
Assainissement	127 920.25 €		127 920.25 €

Dépenses investissement			
	BP 2026	BS 2026	TOTAL BP + BS 2026
Commune	1 853 579.79 €		1 853 579.79 €
Eau	480 697.92 €		480 697.92 €
Assainissement	176 251.77 €		176 251.77 €

Recettes investissement			
	BP 2026	BS 2026	TOTAL BP + BS 2026
Commune	1 853 579.79 €		1 853 579.79 €
Eau	480 697.92 €		480 697.92 €
Assainissement	176 251.77 €		176 251.77 €

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les budgets supplémentaires présentés selon le vote suivant :

Budget principal	Suffrages exprimés : 15 Vote : 15 pour 0 contre 0 abstention	Adopté à l'unanimité
Budget annexe Eau	Suffrages exprimés : 15 Vote : 15 pour 0 contre 0 abstention	Adopté à l'unanimité
Budget annexe Assainissement	Suffrages exprimés : 15 Vote : 15 pour 0 contre 0 abstention	Adopté à l'unanimité

FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE 2026

Monsieur le Maire rappelle que les taux ont été maintenus depuis 2007 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,48 %
*Composée du taux communal de 23,08%
 et du taux départemental transféré suite à la suppression de la taxe d'habitation de 24.40%*
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 110,88 %
 Taxe d'habitation : 18,81 %
Résidences secondaires et locaux vacants

Afin de palier à la baisse des recettes de la fiscalité et après échange avec le conseiller aux décideurs locaux, Monsieur le Maire propose une révision des taux et d'appliquer la variation proportionnelle, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,75 %
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 118,53 %
 Taxe d'habitation : 20,11 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2026 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 56,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 118,53 %
- Taxe d'habitation (TH): 20,11 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la commission communale des impôts directs doit être constituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Celle-ci est composée de 13 membres dans les communes de moins de 2 000 habitants, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, qui en est le président, ainsi que 6 commissaires qui peuvent ou non être membres du conseil municipal.

Les commissaires et leurs suppléants sont choisis par le Directeur des Services Fiscaux parmi une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc d'établir la liste de 24 noms correspondant à la double liste des 6 titulaires et 6 suppléants.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- **PROPOSE** au Directeur des Services Fiscaux, afin de désigner la commission communale des impôts directs, la liste de 24 noms ci-après :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	DAMAY Christian	THARAUD Yves
2	DEZELU Dominique	PINARDON Jean-Claude
3	POIRIER Philippe	DEPARDIEU Céline
4	BERÇOT Fabien	HARRAULT Jean-Marie
5	RAIMBAULT Dominique	CARPENTIER Annie
6	LECOMTE Aurélie	ETIEVE Marie
7	CHAPUT Stéphane	CRETIN Alphonse
8	BUREAU Florence	TERNISIEN Lionel
9	LEGRAND Jean-Pierre	GUERIAUD Séverine
10	MORIN Loïc	PELLETIER Zoé
11	GUITTON Nicolas	DENIAU Jean-Michel
12	LOPES Gualberto	ETIEVE Véronique

Adopté à l'unanimité.

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la société Concassage Recyclage Sologne – Centre Val de Loire souhaitant acquérir la parcelle E 0559 d'une superficie de 2ha 15a 40ca, non viabilisée, pour ses activités de recyclage et de concassage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle E 0559 d'une superficie de 2ha 15a 40ca, conformément au relevé parcellaire joint, au profit de la Société Concassage Recyclage Sologne – Centre Val de Loire au prix de 3 € le mètre carré non viabilisé, soit un total de 64 620 €, l'ensemble des frais inhérents à cette opération étant à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre, autre),
- **CONFERE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et notamment la signature de l'acte notarié.

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

- Commission de contrôle des listes électorales :
Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté du Sous-Préfet pour une durée de trois ans. Ces désignations ne donnent pas lieu à délibération du conseil municipal qui doit toutefois en être informé. Le Maire doit transmettre au Sous-Préfet les noms des conseillers municipaux, des délégués de l'administration et des délégués du Président du Tribunal judiciaire prêts à participer aux travaux de la commission (1 titulaire et 1 suppléant pour chaque titre).
- Il est procédé au tirage au sort pour les jurés d'assises 2027. Conformément aux articles 259 à 261-1 du code de procédure pénale, le Maire doit tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Le nombre de noms fixé étant de 1, 3 noms sont tirés au sort sur la liste électorale.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur présence à cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait et délibéré en mairie de SOUESMES le 23 avril 2026.

Le Maire,
Jean-Michel DEZELU



Le Secrétaire de séance,
Gualberto LOPES



Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le



ID : 041-214102493-20260423-2026_34-DE